

Révision de l'instruction du 4 juin 2015 relative au stockage d'eau

15^e législature

Question écrite n° 11259 de Mme Christine Bonfanti-Dossat (Lot-et-Garonne - Les Républicains), publiée dans le JO Sénat du 04/07/2019 - page 3484

Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage de l'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, elle lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Révision du projet

d'instruction du 4 juin 2015

15^e législature

**Question écrite n° 10614 de M. Claude Nougéin
(Corrèze - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du
30/05/2019 - page 2841**

M. Claude Nougéin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maxima des volumes prélevés.

Financement de projets de stockage d'eau

15^e législature

**Question écrite n° 10516 de M. Daniel Chasseing
(Corrèze - Les Indépendants) publiée dans le JO Sénat du**

M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le problème posé par la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 NOR TRL1904750J, qui définit la notion de projet de territoire préalable au financement de projets de stockage d'eau par les agences de l'eau. En raison des épisodes récurrents de sécheresse et de canicule frappant le pays, le moment semble venu de réfléchir à une meilleure gestion de l'eau. En France en effet, la surface équipée pour l'irrigation a, entre les années 2003 et 2013, stagné, tandis que, en Europe, elle a progressé de 13,4 %. La conséquence est que, avec seulement 6 % de surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen. Voilà pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur la révision de cette instruction en matière de projet de territoire et ainsi permettre aux agences de l'eau de financer des créations d'une réserve d'eau suffisante à l'agriculture dans les années qui viennent.

Financement du stockage de l'eau pour les activités agricoles

15^e législature

Question écrite n° 10539 de Mme Marie-Pierre Monier (Drôme - SOCR), publiée dans le JO Sénat du 23/05/2019 - page 2693

Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les fortes attentes qui entourent le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015 qui définit notamment la notion de « projet de territoire ». En effet, à la suite de la conférence environnementale de septembre 2013, cette instruction prévoit que, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, toutes les retenues d'eau doivent s'inscrire dans un projet de territoire, les agences de l'eau n'intervenant pas sur de la création de volumes supplémentaires. Or, en conséquence du réchauffement climatique, les agriculteurs doivent faire face à des épisodes de sécheresse et de canicule

récurrents qui menacent l'équilibre de leur exploitation. Tel est le cas dans la Drôme, positionnée en vigilance sécheresse depuis début mai 2019. Pour autant, avec seulement 6% de la surface agricole utile irriguée, la France est très en retard par rapport aux autres pays européens et en particulier les pays méditerranéens. Aussi, dans le cadre de la révision de cette instruction, les agriculteurs et les territoires ruraux espèrent qu'il sera possible de stocker de volumes supplémentaires d'eau pour les activités agricoles et d'obtenir des financements des agences de l'eau pour les réaliser. Elle lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015.

Stockage de l'eau pour les activités agricoles

15^e législature

Question écrite n° 10193 de M. Claude Bérit-Débat (Dordogne - SOCR) publiée dans le JO Sénat du 02/05/2019 - page 2342

M. Claude Bérit-Débat souhaite rappeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la question du stockage de l'eau pour les activités agricoles. Le sujet est d'importance au regard des évolutions climatiques que nous observons aujourd'hui. Se jouent ici la préservation de la ressource eau elle-même, la protection de l'environnement, la qualité de notre agriculture et le maintien économique de filières agricoles.

Récemment, le Gouvernement a entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire » préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Les représentants du monde agricole s'interrogent sur cette révision en se posant deux questions : les agences de l'eau pourront-elles financer des créations de réserve au-delà de la substitution et la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera-t-elle sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés. Ils souhaitent donc que les agences de l'eau puissent épauler financièrement les projets d'ouvrages dits de création de ressources de stockage d'eau qu'ils soient à vocation agricole ou multi-usages. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Question écrite n° 10251 de M. Gilbert Bouchet

(Drôme - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 02/05/2019 - page 2343

M. Gilbert Bouchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, et plus spécifiquement le département de la Drôme, il convient d'anticiper les conséquences du changement climatique pour l'agriculture et notamment la gestion de la ressource en eau. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation en France a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de surface agricole utile irriguée, nous nous classons au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Pour combler ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution à l'existant et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou au moins, sur les maximums des volumes prélevés.

Question écrite n° 10260 de M. Franck Montaugé (Gers - SOCR) ; publiée dans le JO Sénat du 02/05/2019 - page 2343

M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015. À la suite de la conférence environnementale de septembre 2013, cette instruction prévoit que, dorénavant, toutes les retenues d'eau, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire, les agences de l'eau n'intervenant que sur la substitution de prélèvements en étiage par des prélèvements hors étiage et non sur de la création de volumes supplémentaires. Dans le cadre de la révision entamée par le Gouvernement, il lui demande si la prochaine mouture offrira la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la méthode de calcul des prélèvements se basera sur les volumes autorisés ou, a minima, sur les maximums des volumes prélevés.

Question écrite n° 10150 de Mme Catherine Deroche (Maine-et-Loire - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 25/04/2019 - page 2222

Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, conséquences du changement climatique, la résilience des exploitations doit inévitablement passer par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de leur capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, elle lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Projet de territoire et financement du stockage de l'eau

15^e législature

Question écrite n° 10154 de Mme Brigitte

Micouleau (Haute-Garonne - Les Républicains) **publiée dans le JO Sénat du 25/04/2019 - page 2223**

Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays ainsi qu'au changement climatique, la résilience des exploitations passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9ème rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, elle lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Question écrite n° 10174 de M. François-Noël Buffet (Rhône - Les Républicains) **publiée dans le JO Sénat du 25/04/2019 - page 2223**

M. François-Noël Buffet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations agricoles face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation interroge. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang

européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord de l'Europe. Face à ce retard, le Gouvernement a entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes de nos agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire pour les décennies futures, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Question écrite n° 10177 de Mme Élisabeth

Lamure (Rhône - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 25/04/2019 - page 2224

Mme Élisabeth Lamure interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Malheureusement le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant ; la surface équipée dans notre pays a stagné, tandis que la moyenne européenne a progressé, plaçant notre pays face à un retard considérable. Elle demande si la révision de l'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution, et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Financement par les agences de l'eau des projets de stockage d'eau

15^e législature

**Question écrite n° 10037 de M. Rémy Pointereau
(Cher - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du
18/04/2019 - page 2061**

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau

15^e législature

**Question écrite n° 10047 de M. Jean-Pierre Moga
(Lot-et-Garonne - UC) publiée dans le JO Sénat du**

M. Jean-Pierre Moga interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux nombreux épisodes de sécheresse et de canicule que connaît la France, la réponse des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera par une meilleure gestion de la ressource en eau. Il faudrait aussi développer le stockage d'une partie des eaux de ruissellement dans la nappe phréatique; cette solution n'a pas d'impact sur l'environnement et ne crée pas d'artificialisation des sols. Le retard pris par notre pays en matière d'irrigation est préoccupant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord, comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserves au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Projet d'instruction préalable au financement de projets de stockage d'eau

15^e législature

**Question écrite n° 10048 de M. Olivier Cigolotti
(Haute-Loire - UC) publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 -
page 2062**

M. Olivier Cigolotti attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné, tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9ème rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution, et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Financement des réserves d'eau pour l'agriculture face à la sécheresse

15^e législature

Question écrite n° 10066 de M. Bernard Buis

**(Drôme - LaREM) publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 -
page 2063**

M. Bernard Buis interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le financement des réserves d'eau pour l'agriculture

face à la sécheresse. Les conditions météorologiques depuis l'été 2018 et ce début d'année chaud et sec confirment les craintes avec une sécheresse exceptionnelle après plusieurs mois sans eau. Les conséquences en sont dramatiques tant sur les cultures dans des sols très durs et difficiles à travailler que pour les élevages par manque de fourrage. Face à cette situation, qui devient récurrente, les agriculteurs s'interrogent sur le financement par les agences de l'eau des projets de stockage d'eau. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité qui pourra être prochainement donnée aux agences de l'eau de financer ces créations de réserve et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés a minima ou sur les maximums des volumes prélevés.

Révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 **15^e législature**

**Question écrite n° 10096 de M. André Vallini (Isère
- SOCR) publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 - page 2064**

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Or, la France semble avoir pris du retard en matière d'irrigation. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de surface agricole utile irriguée, notre pays se classe au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Pour combler ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés

ou a minima, sur les maximums des volumes prélevés.

Financement au-delà de la réserve de substitution pour les besoins agricoles en eau

15^e législature

Question écrite n° 10099 de M. Henri Cabanel (Hérault - SOCR), publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 - page 2064

M. Henri Cabanel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les fortes attentes qui entourent le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution. La situation de sécheresse que la France a connue en 2018 jusqu'à l'été illustre bien la problématique du manque d'eau à laquelle tous les exploitants agricoles craignent de se voir exposés de plus en plus fréquemment en raison du réchauffement climatique : l'insuffisance de la constitution de la réserve de substitution l'hiver, pourtant censée se substituer au pompage l'été. Dans l'Hérault, où il n'a pas plu depuis plusieurs mois, la situation actuelle est très inquiétante. Les équilibres des exploitations sont précaires et leur résilience est fragile. Une meilleure gestion de la ressource en eau, notamment par l'irrigation, est indispensable. L'enjeu est la survie des exploitations et la souveraineté alimentaire de notre pays. Or, s'agissant de l'irrigation, et par rapport à de nombreux autres pays européens, notre pays a pris du retard, notamment dans l'utilisation de l'eau des stations d'épuration. Cela n'empêche pas, semble-t-il, le projet d'instruction communiqué aux agriculteurs d'être en retrait des attentes suscitées, en particulier concernant la méthode de calcul des prélèvements. Plusieurs font valoir qu'en se fondant sur des volumes prélevés, la potentialité des milieux agricoles en période hivernale n'est pas prise en compte alors que c'est à cette période que les prélèvements pour le stockage sont effectués. Il lui demande s'il envisage de modifier la méthode de calcul des prélèvements afin qu'elle se fonde sur les volumes autorisés ou, au moins, sur les volumes maximum des volumes prélevés et

permette aux agences de l'eau de financer des créations de réserves au-delà de la substitution.

Révision de l'instruction du 4 juin 2015 pour une meilleure gestion de l'eau **15^e législature**

Question écrite n° 10118 de Mme Marie-Pierre Richer (Cher - Les Républicains-R), publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 - page 2065

Mme Marie-Pierre Richer attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'impérieuse nécessité d'augmenter les moyens de mobiliser la ressource en eau dans le cadre de la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 définissant la notion de projet de territoire, préalable au financement, par les agences de l'eau, de projets de stockage de l'eau. Dans le Cher, les phénomènes climatiques tels qu'une forte pluviométrie hivernale et printanière, de fortes chaleurs et un sévère déficit hydrique de juillet à octobre, tendent à devenir la norme. De plus, les particularités hydrologiques et l'hétérogénéité de la ressource en eau y sont particulièrement marquées. Aussi, la question de la mobilisation de la ressource en eau, par l'intermédiaire du stockage de l'eau et la construction d'ouvrages, dits de « création de ressources », permettant la mobilisation de volumes supplémentaires, se pose-t-elle avec acuité tant elle représente l'une des solutions pour pallier les faiblesses notoires de la France dans ce domaine et affronter les défis climatiques futurs tout en préservant les équilibres hydrogéologiques de nos territoires. Bien que l'irrigation garantisse l'avenir de notre agriculture, notre souveraineté alimentaire et l'équilibre de nos territoires, il est à noter que la France se place au neuvième rang européen, avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée. Afin que les exploitants agricoles puissent s'adapter durablement au changement climatique, elle insiste sur la nécessité que les agences de l'eau puissent accompagner et aider, notamment financièrement, des créations de réserve au-delà de la substitution. Elle lui demande également si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Financement des projets de stockage d'eau

15^e législature

Question écrite n° 10124 de M. Raymond Vall

(Gers - RDSE) publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 - page 2065

M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J) qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Les épisodes de sécheresse et de canicule qui frappent notre pays sont récurrents et, face à ces conséquences du changement climatique, la résilience des exploitations passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation en France a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou, a minima, sur les maximums des volumes prélevés.

Révision de l'instruction du 4 juin 2015

15^e législature

Question écrite n° 09938 de Mme Marie-Thérèse Bruguière (Hérault - Les Républicains-A), publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1915

Mme Marie-Thérèse Bruguière attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage de l'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, elle lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Notion de « projet de territoire »

15^e législature

Question écrite n° 09944 de M. Jacques-Bernard Magner (Puy-de-Dôme - SOCR) publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1915

M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le projet de révision de l'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement de projets de stockage d'eau par les agences de l'eau. En effet, face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, face aux conséquences du changement climatique, la résilience des exploitations passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Mais le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné alors que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. De nombreux agriculteurs ont deux attentes : que ce projet d'instruction donne la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et que la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fonde sur les volumes autorisés ou, a minima, sur les maximums des volumes prélevés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Révision de l'instruction du 4 juin 2015

15^e législature

**Question écrite n° 09954 de M. Jackie Pierre
(Vosges - Les Républicains), publiée dans le JO Sénat du
11/04/2019 - page 1916**

M. Jackie Pierre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage de l'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitants face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9^{ème} rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion

de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage de l'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Financement des projets de stockage de l'eau

15^e législature

Question écrite n° 09963 de M. Laurent Duplomb (Haute-Loire - Les Républicains), publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1916

M. Laurent Duplomb appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique, passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Enjeux liés à l'irrigation

15^e législature

Question écrite n° 10002 de M. Michel Savin (Isère - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1918

M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL190475OJ), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations, face aux conséquences du changement climatique, passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays, a stagné, tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4%. Avec 6 % seulement de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe, désormais, au 9^{ème} rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a, récemment, entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015 qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement, par les Agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés, ou, à minima, sur les maximums des volumes prélevés.

Financement des projets de stockage de l'eau

15^e législature

**Question écrite n° 10011 de M. Pierre Médevielle
(Haute-Garonne - UC) publiée dans le JO Sénat du
11/04/2019 - page 1918**

M. Pierre Médevielle attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9ème rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Possibilité de financement des projets de stockage d'eau par les agences de l'eau 15^e législature

Question écrite n° 10025 de M. Éric Gold (Puy-de-Dôme - RDSE) publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1918

M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J) qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau et par la modification des pratiques, voire l'évolution vers des types de cultures moins consommatrices d'eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant si l'on reste sur les mêmes schémas de production. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation de notre pays a stagné, tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Face à ce constat, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes de certains agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserves au-delà de la substitution, et si la méthode de calcul des prélèvements permettra des ponctions de volumes appropriés sans nuire aux réserves minimums nécessaires aux usages autres qu'agricoles.

Développement des projets de stockage d'eau

15^e législature

Question écrite n° 10026 de M. Jean-Jacques Panunzi (Corse-du-Sud - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1919

M. Jean-Jacques Panunzi attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre

pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.

Projets de stockage de l'eau

15^e législature

Question écrite n° 10029 de M. Alain Chatillon (Haute-Garonne - Les Républicains-R) publiée dans le JO Sénat du 11/04/2019 - page 1919

M. Alain Chatillon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du nord comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité

collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou a minima sur les maximums des volumes prélevés.